

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20230215-D-2023-03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2023**

Table des matières

Introduction	3
I. Environnement économique	5
1. Perspectives économiques et le contexte de marché	5
2. Loi de finances 2023 : principales dispositions relatives aux collectivités locales	5
II. Evolution prévisionnelle du budget primitif 2023	7
1. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes réelles	7
2. Evolution prévisionnelle des ratios budgétaires	9
III. Présentation du budget par secteur	10
1. Un territoire dynamique au cadre de vie préservé	10
2. Un territoire sûr et solidaire	12
3. Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions	13
IV. Etat de la dette	15
1. L'état de la dette au 1er janvier 2023	15
2. Les perspectives de la gestion de la dette pour 2023	16
V. Les perspectives pluriannuelles	18
VI. Les budgets annexes	22
1. Le budget annexe de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne	22
2. Le budget annexe de la ZAC des Epineaux à Frépillon	22
3. Le budget annexe de la ZAC des Bois Servais au Plessis-Bouchard	23
4. Le budget annexe assainissement	23
5. Le budget annexe immobilier entreprises	24
6. Le budget annexe Energies	24
VII. Les ressources humaines	26

Introduction

Dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 3 500 habitants, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La population de la Communauté d'agglomération Val Parisis se décompose de la façon suivante :

	Population 2022
Beauchamp	8 781
Bessancourt	7 939
Corneilles-en-Parisis	25 620
Eaubonne	25 653
Ermont	29 183
Franconville	37 564
Frépillon	3 386
La Frette-sur-Seine	4 742
Herblay	31 545
Montigny	21 638
Pierrelaye	9 462
Le Plessis-Boucard	8 589
Saint-Leu-La-Forêt	16 304
Sannois	26 901
Taverny	27 062
TOTAL	284 369

Les grandes orientations du budget 2023

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte financier particulièrement complexe avec l'inflation généralisée, l'explosion des prix de l'énergie, le contexte géopolitique et de nombreuses évolutions législatives.

Dans cet environnement difficile, la gestion efficace des ressources de l'agglomération permet de conserver une situation financière saine, sans augmentation de la fiscalité, malgré la baisse de 7M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat entre 2013 et 2022.

En effet, l'encours de dette au 01/01/2023 est de 36 442 000 €, soit 128 €/habitant, alors que dans le même temps, la dette moyenne par habitant sur les collectivités de même strate est de 352 €/habitant.

Par ailleurs, la capacité de désendettement (qui mesure le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts contractés si l'intégralité de l'autofinancement était consacrée à ce remboursement) sera de l'ordre de 4,2 années fin 2022, alors que la norme maximale nationale de référence pour les EPCI est de 12 années.

Ces fondamentaux sains permettent à l'agglomération de poursuivre ses nombreuses actions et investissements au profit des villes et de leurs habitants, telles que prévus dans le cadre de son projet de territoire 2021-2030. Le cadre de vie et le service public pourront continuer à être améliorés, notamment grâce à une hausse de 57% des investissements par rapport à 2022.

La transition écologique sera un axe fort de ce nouveau budget.

En effet, face à la crise énergétique et pour résister à la très forte augmentation des coûts des énergies, la communauté d'agglomération accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété. Plusieurs mesures visant à réduire la consommation d'énergie des équipements intercommunaux vont ainsi impacter les secteurs de l'éclairage public et des équipements.

Cette sobriété énergétique est planifiée sur le court et le moyen terme à travers les investissements suivants :

- Le passage en 100 % LED de l'éclairage public sur 3 ans,
- Le passage en LED des piscines et médiathèques,
- Les travaux d'isolation et rénovation énergétique de nombreux bâtiments,
- Les études énergétiques en vue de la mise en oeuvre décret tertiaire, pour réduire de 40% nos consommations bâtementaires d'ici 2030,
- La reprise de la compétence « réseaux de chaleur » par l'agglomération, qui permettra d'agir plus fortement en faveur de leur verdissement et de leur extension,

Autre élément notable, le budget 2023 sera marqué par la poursuite des travaux de la piscine olympique sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt (27 M€). L'ouverture de l'équipement est programmée pour le premier trimestre 2024.

I. Environnement économique

1. Perspectives économiques et le contexte de marché

a. La croissance

Selon les projections de la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 (croissance de 2,6 % en moyenne annuelle) ; un net ralentissement dès l'hiver 2022/2023, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

b. L'inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

La Banque de France estime que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

c. La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 956,8 Md€, soit une augmentation de 40,0 Md€, après +6,2 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en point de PIB, elle s'établit à 113,7 % (après 113,3 %).

2. Loi de finances 2023 : principales dispositions relatives aux collectivités locales

a. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

b. Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

c. L'amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). L'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

d. La création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

e. La taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Le PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

f. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Pour le coefficient 2023, le coefficient de revalorisation des bases fiscales devrait être de l'ordre de 7,1 %.

II. Evolution prévisionnelle du budget primitif 2023

1. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes réelles

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (hors TEOM)

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle	
Charges à caractère général	19 549 000 €	23 296 000 €	3 747 000 €	19,17%
Masse salariale	17 178 000 €	18 976 000 €	1 798 000 €	10,47%
Attributions de compensation	38 181 000 €	38 445 000 €	264 000 €	0,69%
FNGIR*	9 717 000 €	9 717 000 €	0 €	0,00%
Intérêts de la dette	645 000 €	701 000 €	56 000 €	8,68%
Autres (dont chapitres 65 + 67 + 68)	7 521 000 €	8 267 652 €	746 652 €	9,93%
Dotations de Solidarité Communautaire	4 671 000 €	4 671 000 €	0 €	0,00%
Total (hors TEOM)	97 462 000 €	104 073 652 €	6 611 652 €	6,78%

*Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Les charges à caractère général augmentent essentiellement suite à la hausse des prix de l'énergie. L'impact sera notamment conséquent sur les piscines (+ 1,9 M€) et pour l'éclairage public (+ 0,9 M€).

L'évolution constatée sur les charges de personnel concerne notamment les centres aquatiques (+ 685 K€), du fait de leur retour à une activité quasi-normale après les années particulières qu'étaient 2020 et 2021 du fait de la crise COVID, la sécurité (Police mutualisée et vidéo protection) (+ 650 K€) et l'augmentation du point d'indice (+464 K€).

Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement (hors TEOM et reprise du résultat N-1)

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle	
Taxe d'habitation (fraction de TVA + TH sur les résidences secondaires)	40 241 000 €	45 089 000 €	4 848 000 €	12,05%
Taxes économiques	31 426 000 €	33 986 000 €	2 560 000 €	8,15%
Taxe GEMAPI	1 008 000 €	1 494 000 €	486 000 €	48,21%
Autres impôts et taxes (hors TEOM)	370 000 €	439 000 €	69 000 €	18,65%
Dotations et subventions	24 346 000 €	24 027 000 €	-319 000 €	-1,31%
Recettes des services	4 749 000 €	4 326 000 €	-423 000 €	-8,91%
Total (hors TEOM, reprise du résultat N-1 et Remboursement budget annexe)	102 140 000 €	109 361 000 €	7 221 000 €	7,07%
Remboursement du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne	5 608 000 €	0 €	-5 608 000 €	-100,00%

Le budget 2023 a été préparé sans augmentation des taux de fiscalité existants.

Evolution prévisionnelle des dépenses réelles d'investissement (hors report)

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle	
Dépenses d'équipement	27 901 000 €	45 785 000 €	17 884 000 €	64,10%
Remboursement du capital de la dette	4 258 000 €	5 000 000 €	742 000 €	17,43%
Total (hors TEOM)	32 159 000 €	50 785 000 €	18 626 000 €	57,92%

Le programme d'investissement 2023 reste ambitieux et comprend notamment les opérations suivantes :

- La construction du nouveau centre aquatique sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt,
- Les travaux visant à l'amélioration énergétique des équipements de l'agglomération (Piscines, Médiathèques, Aires d'accueil des gens du voyage et Ateliers locatifs),
- Les travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public,
- La mise en accessibilité de nouveaux points d'arrêts bus,
- Le déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection,
- Le pôle gare de la commune d'Herblay,
- Les travaux en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Les travaux de voirie sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE),
- Les travaux de voirie sur la Chaussée Jules César,
- Le financement des communes pour l'aménagement des pistes cyclables.

Evolution prévisionnelle des recettes réelles d'investissement (hors report)

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle	
Subventions d'investissement	4 613 000 €	18 747 000 €	14 134 000 €	306,39%
FCTVA	3 500 000 €	7 284 000 €	3 784 000 €	108,11%
Cessions	0 €	1 380 000 €	1 380 000 €	
Emprunt	9 449 000 €	8 419 000 €	-1 030 000 €	-10,90%
Autres	0 €	112 000 €	112 000 €	
Total (hors remboursement budget annexe)	17 562 000 €	35 942 000 €	18 268 000 €	104,02%
Remboursement des avances du budget annexe de la ZAC Ermont Eaubonne	2 059 000 €	0 €	-2 059 000 €	-100,00%

Les subventions d'investissement sont en grande partie allouées à la construction du centre aquatique à dimension olympique (15 M€).

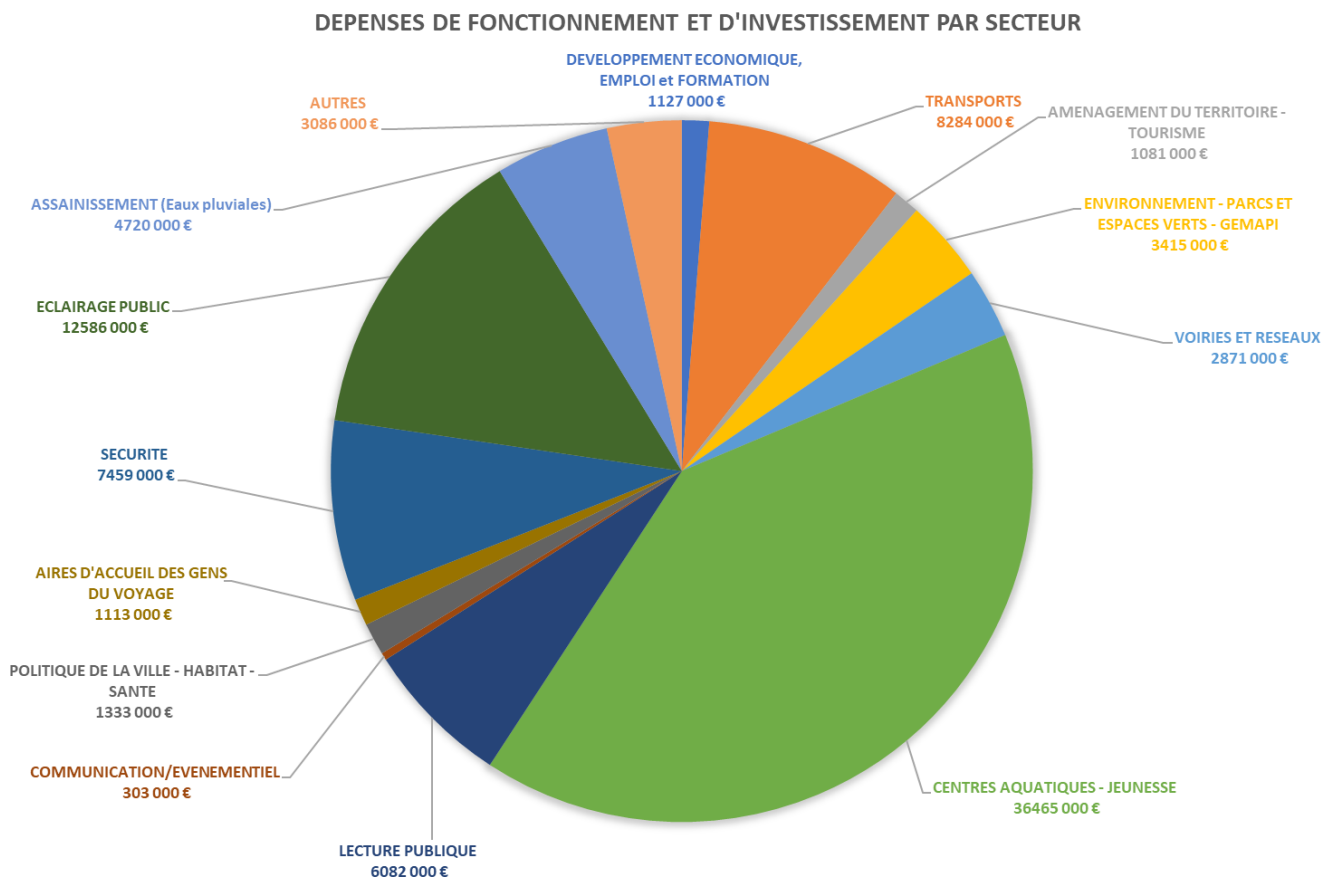
2. Evolution prévisionnelle des ratios budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les évolutions prévisionnelles 2022-2023 des principaux ratios :

	Prévision CA 2022	BP 2022	Projet BP 2023	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	441,10 €	437,73 €	467,96 €	379,00 €
Produit des impositions directes/population	374,49 €	352,44 €	386,85 €	340,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	494,14 €	475,64 €	486,55 €	457,00 €
Dépenses d'équipement brut/population	64,57 €	99,06 €	162,48 €	103,00 €
Encours de dette/population	128,15 €	131,00 €	128,15 €	352,00 €
DGF/population	74,05 €	74,76 €	74,05 €	89,00 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	13,99%	13,93%	14,26%	38,80%
Dépenses de fct et remb de la dette en capital/recettes réelles de fct	92,09%	95,21%	99,79%	89,90%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fct	13,07%	20,83%	33,39%	22,60%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	25,93%	27,54%	26,34%	77,00%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	10,93%	8,13%	3,90%	18,30%
Capacité de désendettement (dette/épargne brute)	2,37	3,39	6,75	4,60

III. Présentation du budget par secteur

La répartition du budget par secteur est la suivante (dépenses de fonctionnement dont charges de personnel et dépenses d'investissement) :



1. Un territoire dynamique au cadre de vie préservé

Les dépenses de fonctionnement (dont personnel) sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle
Transports	4 963 000	5 336 000	7,52%
Eclairage public	4 434 000	5 185 000	16,94%
Assainissement (Eaux pluviales)	4 429 000	4 720 000	6,57%
Environnement - Parcs et espaces verts - GEMAPI	2 600 000	3 040 000	16,92%
Voirie et réseaux	1 366 000	1 381 000	1,10%
Développement économique, emploi et formation	2 075 000	1 127 000	-45,69%
Aménagement du territoire et Tourisme	494 000	667 000	35,02%
TOTAL	20 361 000	21 456 000	5,38%

La hausse du prix de l'électricité a une conséquence directe sur les frais de fonctionnement de l'éclairage public. Cette augmentation a été largement atténuée par la politique de l'agglomération visant à éteindre l'éclairage entre 1H30 et 4H45, ainsi que par l'accélération du passage en LED des points lumineux.

Par ailleurs, il est à noter une montée en puissance de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) qui implique notamment des travaux sur les berges de Seine.

Enfin, la baisse des dépenses de fonctionnement en matière de développement économique s'explique par la fermeture des espaces emploi.

Les dépenses d'investissement :

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle
Eclairage public	3 306 000	7 401 000	123,87%
Transports	918 000	2 948 000	221,13%
Voirie et réseaux	3 070 000	1 490 000	-51,47%
Aménagement du territoire et Tourisme	265 000	414 000	56,23%
Environnement - Parcs et espaces verts - GEMAPI	840 000	375 000	-55,36%
Développement économique, emploi et formation	653 000	264 000	-59,57%
TOTAL	9 052 000	12 892 000	42,42%

Dans un contexte marqué par une crise énergétique, il a été proposé d'accentuer les investissements en matière d'éclairage public afin de passer l'intégralité des points lumineux en LED sous 3 ans. Cette politique permettra une baisse considérable de la consommation d'électricité.

Les principaux investissements en matière de transport concernent les points arrêts bus (983 000 €), les travaux sur le pôle gare d'Herblay (912 000 €), les subventions versées aux communes pour les pistes cyclables (600 000 €) ainsi que la construction de véligos (302 000 €).

En matière de voirie, il est proposé d'inscrire la rénovation de la Chaussée Jules César à Eaubonne, ainsi que la requalification de voiries dans les ZAE.

2. Un territoire sûr et solidaire

Les dépenses de fonctionnement (dont personnel) sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle
Centres aquatiques et jeunesse	6 528 000	9 115 000	39,63%
Lecture publique	4 494 000	4 901 000	9,06%
Sécurité (Police mutualisée et vidéo protection)	3 825 000	4 560 000	19,22%
Politique de la ville, Habitat et Santé	1 121 000	1 183 000	5,53%
Aires d'accueil des gens du voyage	770 000	1 015 000	31,82%
TOTAL	16 738 000	20 774 000	24,11%

Les charges énergétiques liées aux équipements communautaires (piscines, médiathèques, AAGDV ...) ont augmenté de 2,3 M€ dont 1,9 M€ pour les seuls centres aquatiques.

Par ailleurs, les ressources humaines pour les centres aquatiques ont augmenté de 685 000 €, et celles de la sécurité (Police mutualisée et vidéo protection) de 650 000 €.

Les dépenses d'investissement :

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle
Centres aquatiques et jeunesse	14 886 000	27 350 000	83,73%
Sécurité (Police mutualisée et vidéo protection)	1 615 000	2 899 000	79,50%
Lecture publique	623 000	1 181 000	89,57%
Politique de la ville, Habitat et Santé	150 000	150 000	0,00%
Aires d'accueil des gens du voyage	47 000	98 000	108,51%
TOTAL	17 321 000	31 678 000	82,89%

La construction du centre aquatique à dimension olympique sur les communes de Taverny et Saint-Leu-La-Forêt se poursuit en 2023 pour une ouverture prévue au premier trimestre 2024 (27 M€).

Il est également proposé de procéder au passage en 100 % LED sur des équipements sportifs et culturels (195 000 €).

Par ailleurs, la dernière phase de déploiement de la vidéo protection se poursuivra en 2023 pour un montant de 2,8 M€.

3. Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions

Les dépenses de fonctionnement (dont personnel) sont les suivantes :

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle
Attributions de compensation	38 181 000	38 445 000	0,69%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	4 671 000	4 671 000	0,00%
Charges de personnel des ressources internes	1 691 000	1 724 000	1,95%
Elus communautaires	915 000	962 000	5,14%
Communication/Évènementiel	284 000	278 000	-2,11%
TOTAL	45 742 000	46 080 000	0,74%

Il est à noter que les Attributions de Compensation prévisionnelles 2023 prennent en compte la régularisation concernant la ZAC Ermont-Eaubonne tel que présentée dans le rapport de la CLECT 2022 N°2.

Ainsi, il est mis fin à la diminution des AC au titre de l'aménagement de la ZAC pour les montants suivants :

- Eaubonne : 54 333 €,
- Ermont : 216 000 €.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

	Attributions de compensation définitives 2022	Attributions de compensation prévisionnelles 2023
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 291 901 €	1 346 234 €
Ermont	1 677 053 €	1 893 053 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	225 737 €	225 737 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €
TOTAL	38 175 038 €	38 445 371 €

La CLECT se prononcera courant 2023 pour réaliser l'évaluation des charges transférées et ainsi déterminer le montant des attributions de compensation définitives.

D'autre part, l'EPCI maintiendra un soutien financier important auprès des communes membres à travers le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui sera identique au montant attribué en 2022, soit 4 671 000 €.

Les dépenses d'investissement :

	BP 2022	BP 2023	Evolution prévisionnelle
Subventions d'investissement	500 000	400 000	-20,00%
Communication/Évènementiel	50 000	25 000	-50,00%
TOTAL	550 000	425 000	-22,73%

Les subventions d'investissement correspondent à des conventions en cours d'exécution pour le financement de projets communaux.

IV. Etat de la dette

1. L'état de la dette au 1er janvier 2023

a. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette bancaire tous budgets confondus est de 54 732 000 € et se décompose comme suit :

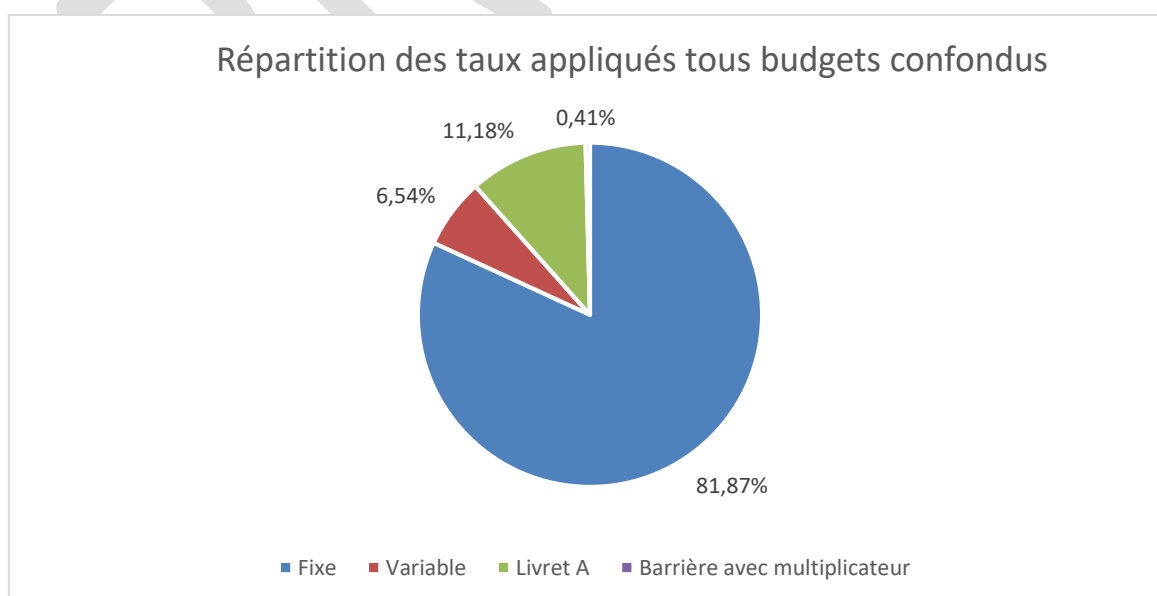
- Budget principal : 36 442 000 €,
- Budget annexe assainissement : 6 939 000 €,
- Budget annexe ZAC Ermont Eaubonne : 6 332 000 €,
- Budget annexe de la ZAC des Epineaux : 5 019 000 €.

Les caractéristiques de l'encours de la dette par budget sont les suivantes :

	Budget Principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne	Budget annexe de la ZAC des Epineaux	Tous budgets confondus
Capital restant dû au 1er janvier 2022	36 442 000 €	6 939 000 €	6 332 000 €	5 019 000 €	54 732 000 €
Nombre de contrats de prêt	26	47	9	5	87
Taux d'intérêt moyen	1,73 %	1,98 %	1,44 %	0,50 %	1,62 %
Durée de vie résiduelle	12 ans et 6 mois	10 ans et 1 mois	5 ans et 8 mois	2 ans et 11 mois	10 ans et 6 mois
Durée de vie moyenne	6 ans et 7 mois	5 ans et 4 mois	3 ans et 1 mois	2 ans	5 ans et 7 mois

b. La dette par type de risque au 1er janvier 2023

Au vu des dernières études, il n'y a pas eu d'opportunité de réaménagement à saisir en 2022.



c. Les flux nouveaux réalisés en 2022**➤ Budget principal**

En 2022, un emprunt de 3 500 000 € a été contracté.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans,
- Taux fixe à 2,69 %,
- Échéance trimestrielle.

➤ Budget annexe assainissement

Un emprunt de 900 000 €, réalisé en 2020, a été mobilisé en novembre 2022.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Durée : 15 ans,
- Taux fixe de 0,44 %,
- Échéance trimestrielle.

2. Les perspectives de la gestion de la dette pour 2023**a. Les objectifs poursuivis en 2023**

Le montant cumulé des emprunts prévisionnels de la Communauté d'agglomération est de 11 855 000 €.

L'évolution prévisionnelle de la dette en 2023 est la suivante :

	Budget principal	Budget annexe assainissement	Budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne	Budget annexe de la ZAC des Epineaux	Tous budgets confondus
Dettes au 31/12/2022	36 442 000,00 €	6 939 000,00 €	6 332 000,00 €	5 019 000,00 €	54 732 000,00 €
Estimation du capital remboursé en 2023	5 000 000,00 €	1 000 000,00 €	794 000,00 €	1 250 000,00 €	8 044 000,00 €
Estimation du montant de l'emprunt 2023	10 855 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	11 855 000,00 €
Estimation de la dette au 31/12/2023	42 297 000,00 €	6 939 000,00 €	5 538 000,00 €	3 769 000,00 €	58 543 000,00 €

La stratégie d'endettement repose sur les axes suivants :

- Durée : entre 15 ans et 20 ans.
- La typologie de la dette :
L'objectif est de poursuivre la sécurisation de la dette en optant pour des flux nouveaux qui seraient classés 1A selon la charte Gissler, soit la catégorie de produit la plus sûre.
- Type de taux :
Au vu de la conjoncture des taux, il sera privilégié de recourir à des emprunts à taux fixe pour sécuriser la dette.

Par ailleurs, une veille sera faite pour saisir les éventuelles opportunités de réaménagement de la dette actuelle.

b. Objectifs poursuivis jusqu'à la fin du mandat

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement sous le seuil des 12 ans, qui correspond au plafond national de référence pour les EPCI.

PROJET

V. Les perspectives pluriannuelles

L'analyse financière a été réalisée sur la période 2022-2026 afin de s'assurer du réalisme de la politique ambitieuse de l'agglomération.

1. Les principales hypothèses de la prospective financière

Les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses à caractère général :
 - o L'évolution hors énergie à périmètre constant est la suivante : +3,80 % en 2023, + 3,50 % en 2024, +1,00 % en 2025 et +1,00 % en 2026,
 - o L'évolution du prix de l'électricité est de +50 % en 2023 et constant sur les années suivantes,
 - o L'évolution du prix du gaz est de +300 % en 2023, -20 % en 2024 et constant sur les années suivantes,
- Les dépenses de personnel : évolution de +0,4 %/an à périmètre constant, prise en compte de la hausse des effectifs notamment en matière de sécurité (CSU et PM),
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : maintien du montant à 4 671 000 €/an sur toute la période.

Les recettes de fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition,
- L'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité s'appliquant notamment à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et à la Taxe d'habitation des résidences secondaires est la suivante : +7 % en 2023, +4 % en 2024 et +2 % sur les années suivantes,
- L'évolution de la fraction de TVA (compensation de la TH) et de la compensation de la CVAE est la suivante : +5 % en 2023, +2 % sur les années suivantes,
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) : +1,1 %/an,
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) : +2 %/an
- Baisse de 2,7 M€ des dotations d'Etat entre 2021 et 2026 (-13 %).

Le programme d'investissements 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Sécurité	1 031 374 €	4 010 693 €	2 482 300 €	2 108 100 €	339 500 €	9 971 966 €
Voirie (dont Plan vélo) - Espaces verts (dont Bois Barrachin)	2 333 543 €	5 097 141 €	5 200 000 €	3 200 000 €	5 080 580 €	20 911 264 €
Eclairage public	3 356 605 €	8 963 182 €	7 000 000 €	7 000 000 €	1 500 000 €	27 819 787 €
Transport (hors pôles gares et plan vélo)	27 447 €	1 363 449 €	744 200 €	500 000 €	- €	2 635 096 €
Pôles gares	582 786 €	1 148 598 €	2 105 400 €	3 652 235 €	4 849 800 €	12 338 819 €
Centres aquatiques (hors nouvel équipement)	38 973 €	184 935 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	403 908 €
Construction de la piscine olympique	8 812 054 €	32 611 600 €	9 347 135 €	- €	- €	50 770 789 €
Bibliothèques	362 000 €	547 767 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	2 259 767 €
AAGDV	11 718 €	13 859 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	55 576 €
Habitat	40 950 €	150 000 €	150 000 €	225 000 €	225 000 €	790 950 €
Développement économique + acquisitions foncières	15 144 €	100 000 €	400 000 €	400 000 €	900 000 €	1 815 144 €
Aménagement - Environnement (dont GEMAPI) - Tourisme	72 483 €	631 229 €	1 056 000 €	457 000 €	1 207 000 €	3 423 712 €
Parkings	66 376 €	306 772 €	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	3 373 148 €
Autres * (dont construction d'un nouveau siège)	1 609 484 €	3 090 029 €	1 745 000 €	11 245 000 €	12 245 000 €	29 934 513 €
Total	18 360 937 €	58 219 253 €	32 250 035 €	30 057 335 €	27 616 880 €	166 504 441 €

2. L'évolution prévisionnelle des indicateursL'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement (hors TEOM et remboursements des budgets annexes)

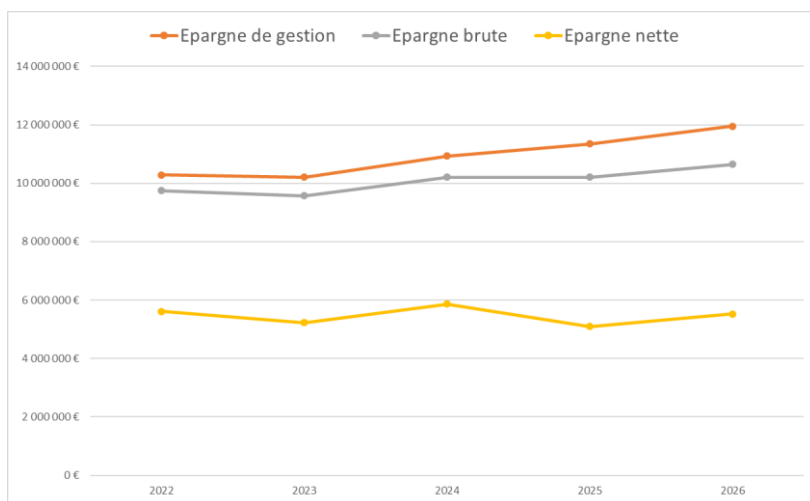
	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de fonctionnement des services	25 087 888 €	28 503 603 €	28 938 983 €	28 239 080 €	28 342 182 €
Dépenses de personnel	17 551 793 €	18 452 000 €	19 255 808 €	19 877 831 €	20 357 343 €
Atténuations de produit (AC, DSC, ...)	52 613 500 €	52 821 404 €	52 821 404 €	52 821 404 €	52 821 404 €
Intérêts de la dette	539 442 €	626 643 €	725 685 €	1 135 641 €	1 304 688 €
Autres	400 577 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL	96 193 200 €	100 503 651 €	101 841 880 €	102 173 957 €	102 925 617 €

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement (hors TEOM et versements aux budgets annexes)

	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes	76 813 866 €	81 746 336 €	84 192 485 €	84 987 861 €	86 614 707 €
Dotations et participations	24 008 069 €	23 666 184 €	23 089 653 €	22 532 799 €	21 994 944 €
Revenus des services	4 284 448 €	4 368 283 €	4 465 783 €	4 563 283 €	4 660 783 €
Autres	129 473 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
TOTAL	105 235 856 €	109 955 803 €	111 922 921 €	112 258 943 €	113 445 434 €

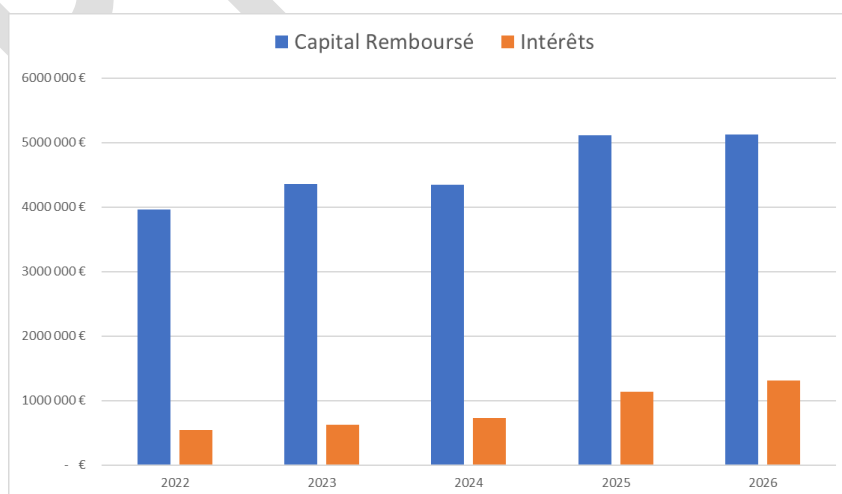
L'évolution prévisionnelle de l'épargne (hors budgets annexes)

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	10 290 314 €	10 203 795 €	10 931 725 €	11 345 627 €	11 949 505 €
Intérêts de la dette	539 442 €	626 643 €	725 685 €	1 135 641 €	1 304 688 €
Epargne brute	9 750 871 €	9 577 152 €	10 206 041 €	10 209 986 €	10 644 817 €
Capital de la dette	4 143 681 €	4 349 588 €	4 343 436 €	5 114 800 €	5 124 909 €
Epargne nette	5 607 190 €	5 227 564 €	5 862 605 €	5 095 186 €	5 519 908 €



L'évolution prévisionnelle de la dette

	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt nouveau	3 500 000 €	5 712 921 €	15 652 331 €	5 783 365 €	9 196 378 €
Capital Remboursé	3 963 645 €	4 349 588 €	4 343 436 €	5 114 800 €	5 124 909 €
Intérêts	539 442 €	626 643 €	725 685 €	1 135 641 €	1 304 688 €
Dette au 01/01/N	36 896 385 €	36 432 740 €	42 259 074 €	55 567 969 €	56 236 534 €
Dette au 31/12/N	36 432 740 €	37 796 074 €	53 567 969 €	56 236 534 €	60 308 003 €



L'évolution prévisionnelle des principaux ratios

	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne de la strate
DRF(hors atténuations de produit)/population	153 €	169 €	172 €	168 €	169 €	379 €
Produit des impôts/population	374 €	388 €	394 €	394 €	396 €	340 €
Encours de dette/population	128 €	131 €	184 €	192 €	203 €	352 €
Dépenses de personnel/DRF (hors atténuations de produit)	40,28%	37,95%	38,59%	40,28%	40,63%	38,80%
Epargne brute/RRF (hors TEOM et budget annexe)	8,80%	8,71%	9,12%	9,10%	9,38%	18,30%
Epargne nette/RRF (hors TEOM et budget annexe)	5,06%	4,75%	5,24%	4,54%	4,87%	
Capacité de désendettement (dette/épargne brute)	3,74	3,95	5,25	5,51	5,67	4,60

L'ensemble des indicateurs permettent de confirmer que la gestion budgétaire de l'agglomération est saine et permet de viser un programme d'investissement important sur les prochaines années. Cela se traduit notamment par une capacité de désendettement sur toute la durée de la prospective qui reste inférieure à 12 années (plafond national de référence pour les EPCI).

VI. Les budgets annexes

1. Le budget annexe de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de 6 332 000 €.

L'ensemble des terrains de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne ont été cédés suite à la vente de l'îlot Dautry. Le budget annexe pourra être clôturé lorsque les derniers travaux de voirie seront achevés en 2024.

Les recettes réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 934 K€ et concernent notamment :

- La subvention d'équilibre du budget principal (530 K€),
- Restitution de la moitié du boni NEXITY résultant du bilan financier de la ZAC d'Ermont-Eaubonne (305 K€),
- La reprise du résultat 2022 (estimée à 99 K€).

Les dépenses réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 934 K€ et concernent notamment :

- Le remboursement de la dette (capital + intérêts) (914 K€),
- Divers frais de fonctionnement (études, frais d'honoraires, géomètre ...) (20 K€).

2. Le budget annexe de la ZAC des Epineaux à Frépillon

Le montant de la dette au 1^{er} janvier 2023 sera de 5 019 000 €. Il n'y a pas eu de subventions ou d'avances versées par le budget principal au 1^{er} janvier 2023.

La surface de la ZAC à commercialiser est de 293 590 m² et se décompose comme suit :

- Terrains cédés : 241 502 m²,
- Terrains sous promesse : 7 493 m²,
- Terrains réservés : 41 074 m²,
- Réserve foncière : 3 521 m²,
- Surface restant à commercialiser : 0 m².

Les recettes réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 5 574 K€ et concernent notamment :

- Les cessions de terrains (5 563 K€),
- Autres (11 K€).

Les dépenses réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 2 428 K€ et concernent notamment :

- Le remboursement de la dette (capital + intérêts) (1 263 K€),
- Les frais d'aménagement de la ZAC (1 185 K€).

3. Le budget annexe de la ZAC des Bois Servais au Plessis-Bouchard

Le montant cumulé des subventions versées par le budget principal au 1er janvier 2023 sera de 51 437 €.

Les recettes réelles proposées au BP 2023 seront de 26 K€ et correspondent à la reprise du résultat 2022.

Les dépenses réelles proposées au BP 2023 seront de 26 K€ et correspondent à différents honoraires et frais juridiques.

4. Le budget annexe assainissement

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Une Délégation de Service Public (DSP) a été mise en place à compter du 10 juillet 2019 pour le fonctionnement de l'assainissement.

La DSP est financée à travers le transfert d'une part de la redevance assainissement au délégataire.

Le montant de la dette au 1er janvier 2023 est de 6 939 000 €.

➤ Section de fonctionnement :

Les recettes réelles proposées au BP 2023 (hors reprise du résultat) seront de l'ordre de 5 950 K€ et concernent notamment :

- La redevance assainissement, la participation à l'assainissement collectif et les contrôles de conformité (5 762 K€),
- Autres (186 K€).

Les dépenses réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 3 129 K€ et comprennent notamment :

- Les études, l'entretien et les réparations urgentes (1 294 K€),
- La participation à la station de traitement de Cergy-Neuville pour le traitement d'une part des effluents de la commune d'Herblay-sur-Seine (590 K€),
- Reversement au SIARE de la participation à l'assainissement collectif (500 K€),
- Le personnel (299 K€),
- Les intérêts de la dette (220 K€),
- Autres (226 K€).

➤ Section d'investissement (hors report) :

Les recettes réelles d'investissement proposées (hors reprise du résultat) au BP 2023 seront de l'ordre de 3 500 K€ et concernent notamment :

- Le FCTVA (1,5 M€),
- Les subventions d'investissement (1 M€),
- L'emprunt (1 M€).

Les dépenses réelles d'investissement proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 9 354 K€ et comprennent notamment :

- Les travaux sur les réseaux d'assainissement (8 354 K€),
- Le remboursement du capital de la dette (1 000 K€).

5. Le budget annexe immobilier entreprises

Les activités qui sont proposées sur la pépinière de Sannois et l'hôtel d'entreprises de Franconville, notamment en terme d'accompagnement des entreprises, sont des activités soumises à la TVA. Dans ce contexte, un budget annexe a été créé pour gérer spécifiquement les dépenses et recettes liées à ces deux sites.

Aucune dette n'est rattachée à ce budget.

Les recettes réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 367 K€ et concernent notamment :

- Recettes liées à l'exploitation des locaux : 221 K€
- Reprise du résultat 2022 : 132 K€,
- Les cautions : 14 K€.

Les dépenses réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 367 K€ et correspondent aux frais de gestion et d'exploitation des sites.

6. Le budget annexe Energies

A compter du 1er janvier 2023, la Communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

A cette date, la CAVP s'est substituée notamment au Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF) dans ses droits et obligations.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la Communauté d'agglomération ne doit venir abonder le service. Par conséquent, il y a lieu de créer un budget annexe pour la gestion des énergies.

➤ Section de fonctionnement :

Les recettes réelles proposées au BP 2023, hors résultat, seront de l'ordre de 300 K€ et concernent les redevances versées par le délégataire.

Les dépenses réelles proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 220 K€ et comprennent notamment :

- Le personnel (120 K€),
- Les études (35 K€),
- Autres dépenses de fonctionnement (AMO pour le contrôle de l'exploitation, remboursement de frais, taxes foncières, ...) (65 K€).

➤ Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement proposées au BP 2023 seront de l'ordre de 80 K€ et concernent l'acquisition d'un terrain pour l'extension de la chaufferie biomasse.

PROJET

VII. Les ressources humaines

En préambule, il est précisé que les données ressources humaines présentées dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire sont arrêtées au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, les éléments présentés concernent :

- I - La structure et la répartition des effectifs,
- II - La promotion et l'évolution de carrière,
- III - La rémunération et le régime indemnitaire,
- IV - Le temps de travail,
- V - Les éléments relatifs à la démarche de GPEEC,
- VI - Les éléments contextuels externes,
- VII - Les dépenses de personnel.

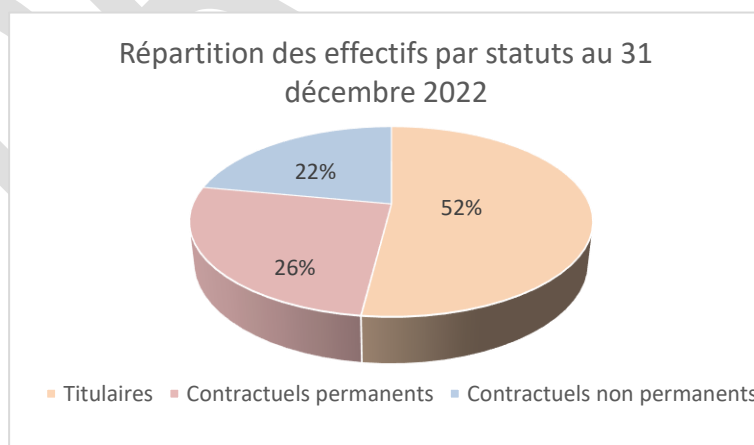
I - La structure et la répartition des effectifs

Les effectifs des agents permanents et non permanents

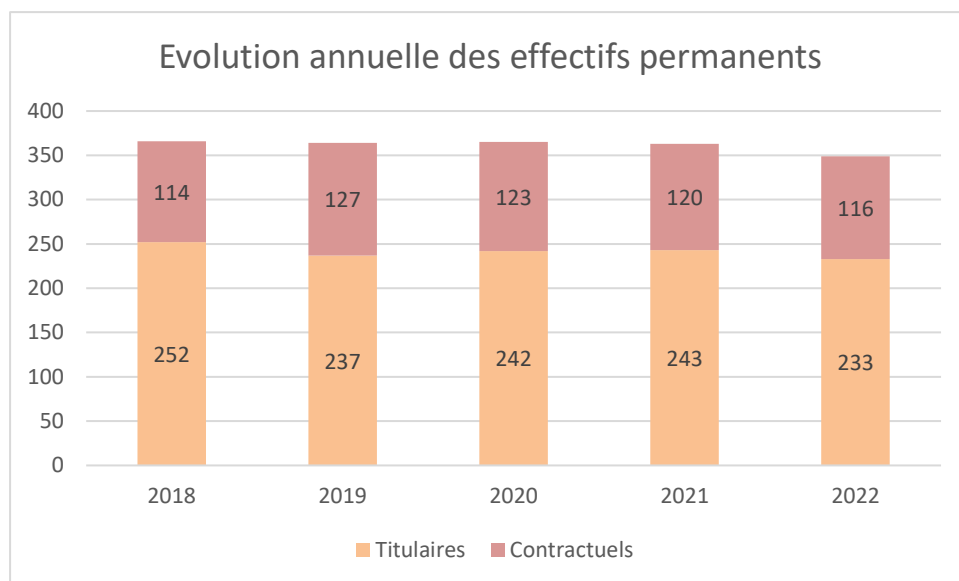
Les effectifs comptent 349 agents occupant un poste permanent (346 ETP) et 97 occupant un poste non permanent (79 ETP).

Ces 446 emplois sont répartis comme suit :

- 233 fonctionnaires (122 hommes et 111 femmes),
- 116 contractuels permanents¹ (66 hommes et 50 femmes),
- 97 contractuels non permanents² (58 hommes et 39 femmes).



- 1- Les contractuels permanents concernent les CDI, les agents occupants un poste vacant ou intervenants en remplacement d'agents indisponibles,
- 2- Les agents non permanents répondent à un accroissement temporaire d'activités, à un besoin saisonnier ou relèvent de certains statuts particuliers (apprentis, vacataires, etc).

Évolution des effectifs permanents (titulaires et contractuels)Répartition des effectifs par filières

Filières	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Contractuels non permanents		Total en pourcentage	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	10	41	9	14	3	11	25%	75%
Technique	53	14	27	16	19	6	73%	27%
Culturelle	17	48	3	10	0	0	26%	74%
Sportive	19	2	18	7	36	22	70%	30%
Médico-Sociale	0	0	0	1	0	0	0%	100%
Animation	3	1	0	0	0	0	75%	25%
Police	19	4	0	0	0	0	83%	17%
Emplois fonctionnels	1	1	2	0	0	0	75%	25%
Contrats de droit privés (CAE, Apprentis)	0	0	7	2	0	0	78%	22%
Total	122	111	66	50	58	39	55%	45%

Répartition des effectifs par catégories

La répartition des effectifs par catégories figurant ci-dessous est effectuée hors emplois fonctionnels et contrats de droit privé :

Catégories	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Contractuels non permanents	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	9	19	13	8	0	0
B	41	30	24	14	12	14
C	72	62	22	26	46	25
Total	122	111	59	48	58	37

Projection des départs en retraite

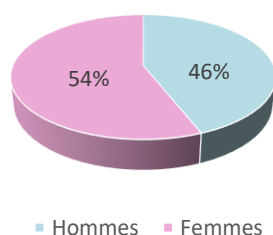
On recense 3 départs en retraite en 2022 et **3 départs prévus en 2023**.

D'ici 5 ans, 23 agents auront atteint l'âge légal de départ en retraite, soit 6% des effectifs permanents.

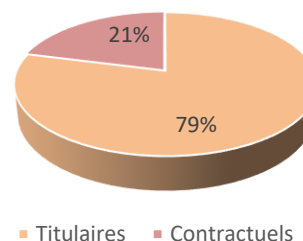
Part de l'encadrement supérieur

La collectivité compte 5 emplois fonctionnels dont 4 pourvus au 31 décembre 2022, et 19 encadrants supérieurs :

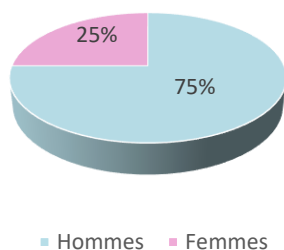
Répartition des postes de direction par genre



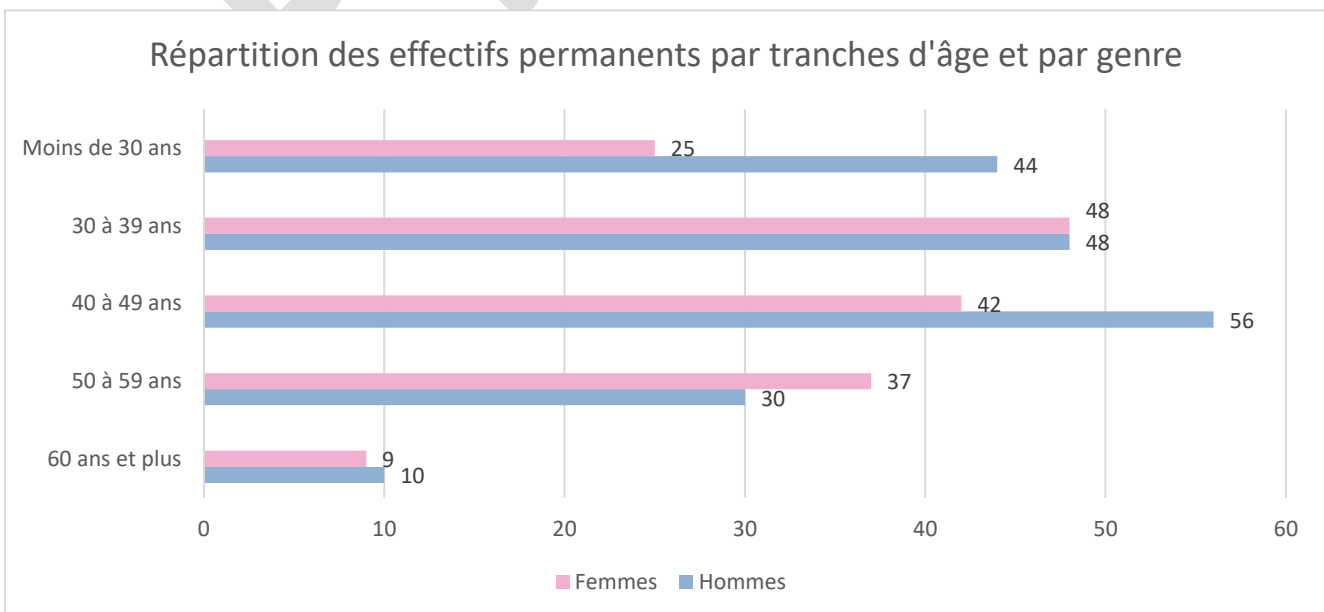
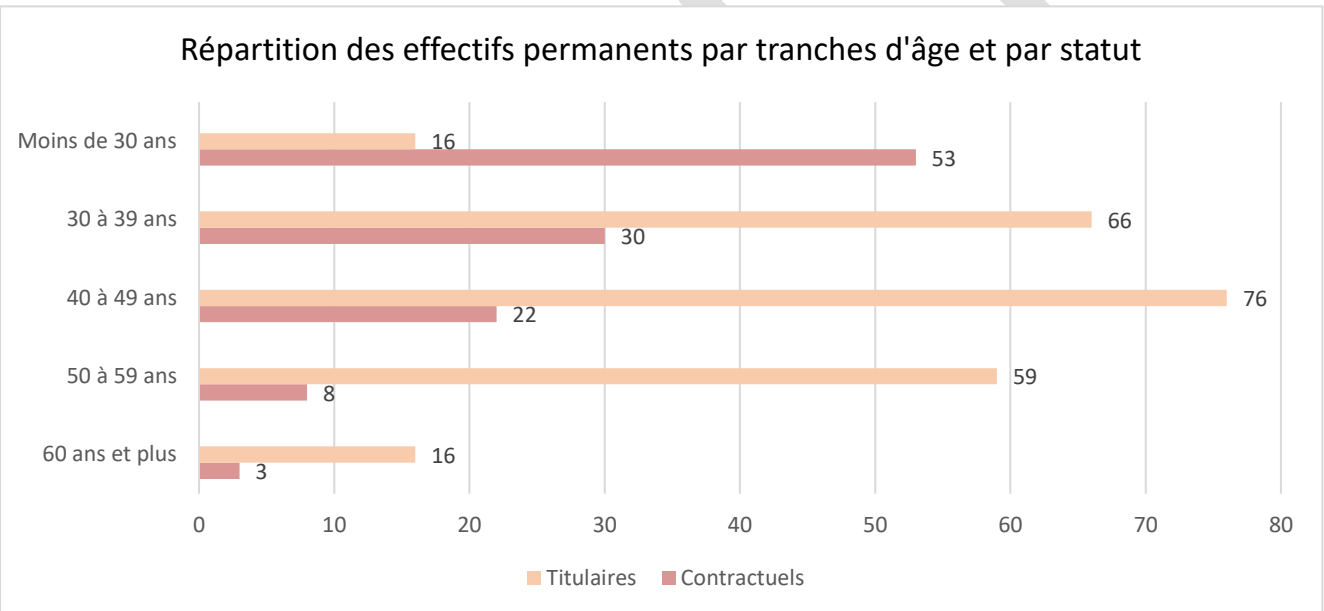
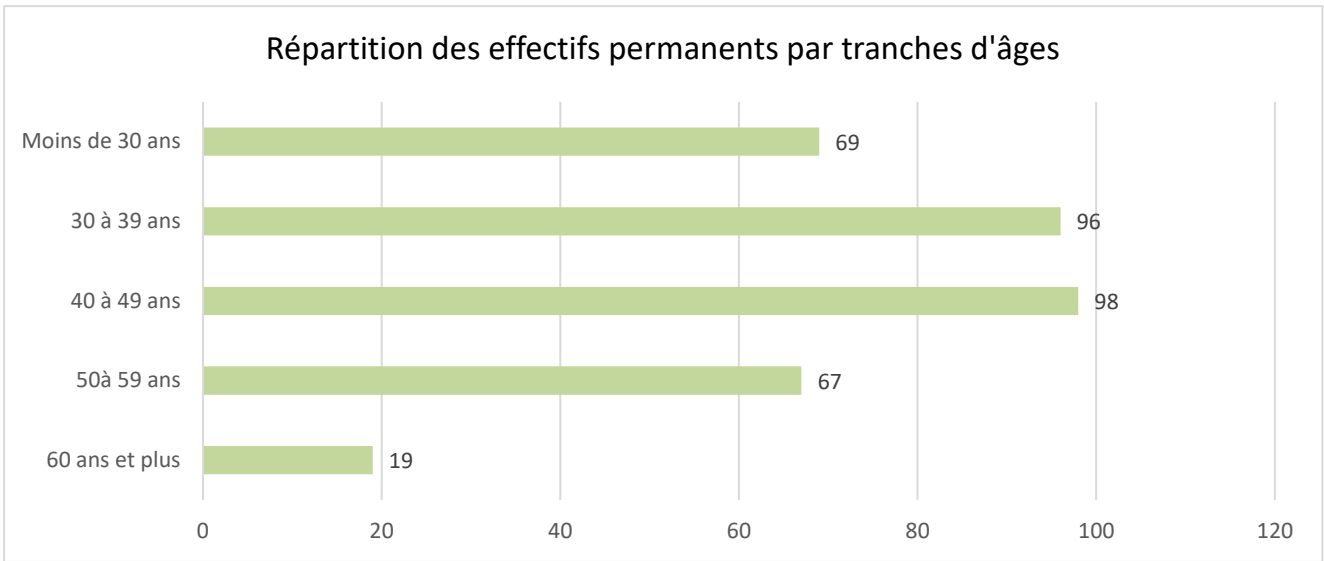
Répartition des postes de direction par statut



Répartition des emplois fonctionnels par genre



Pyramides des âges



II - La promotion et l'évolution de carrière

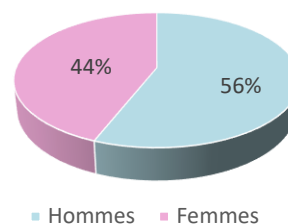
L'élaboration des lignes directrices a permis de déterminer la stratégie de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de promotions et valorisations des parcours professionnels.

La valeur professionnelle de l'agent, ses efforts de formation, son assiduité et son ancienneté sont définis comme critères prioritaires, en complément des éléments statutaires d'éligibilité liés au grade, à l'échelon et aux ratios d'avancement.

Promotions internes

Promouvables	Nombre de dossiers présentés au CIG	Promus
66	9	2

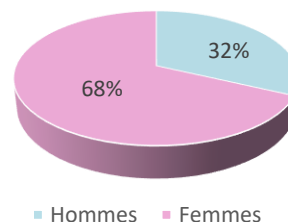
Répartition des dossiers proposés en promotion interne par genre



Avancements de grade

Promouvables	Promus	Ratio
34	19	56%

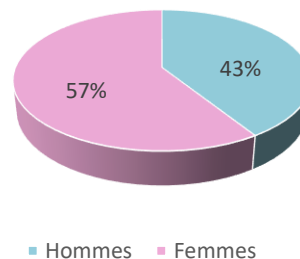
Répartition des avancements de grade par genre



Avancements d'échelons

Promouvables	Promus	Ratio
85	85	100%

Répartition des avancements d'échelons par genre



III - La rémunération et le régime indemnitaire

La rémunération

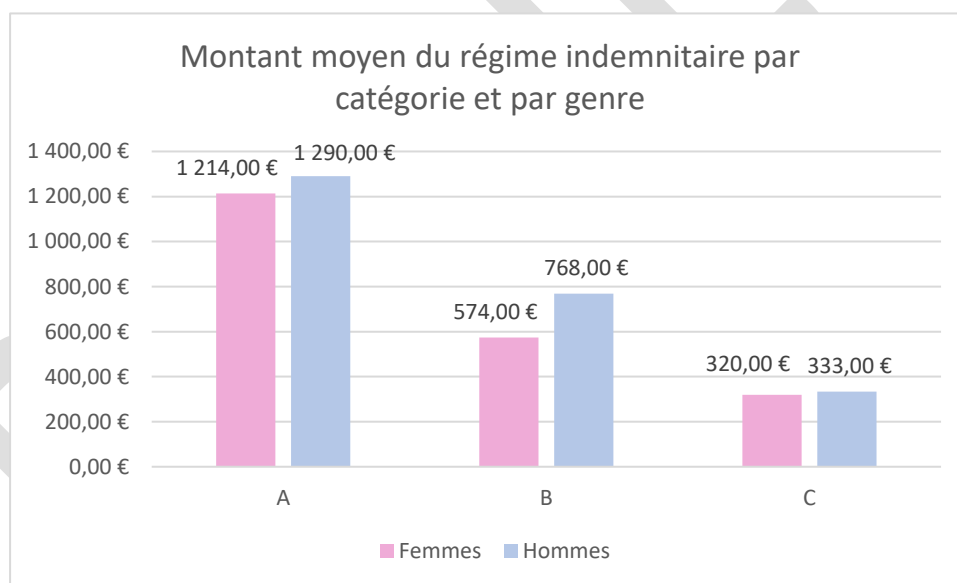
Le salaire brut des agents permanents, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, s'élève à 11 739 109,01 €, dont :

- 395 731,79 € au titre des heures supplémentaires,
- 129 269,81 € au titre de la NBI (nouvelle bonification indiciaire),
- 2 621 380,88 € au titre du régime indemnitaire,
- 30 092 € au titre du complément indemnitaire annuel.

La journée de carence a impacté la rémunération brute des agents à hauteur de 22 185,73 €.

Le régime indemnitaire

Le montant total du régime indemnitaire annuel versé aux agents de la collectivité au titre de l'année 2022 est égal à 2 621 380,88 € bruts, représentant 22 % de la rémunération brute de l'ensemble du personnel.



Au regard de l'article 111 de la loi de 1984, les agents de la collectivité bénéficient d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Il représente un montant total de 30 092.00 € bruts versé en 2022 au titre de l'année 2021.

Conformément aux objectifs définis dans les lignes directrices de gestion, la Direction des Ressources Humaines a initié un travail collaboratif avec l'ensemble des services.

La refonte du régime indemnitaire, plus précisément la définition de groupes de fonctions, la détermination des plafonds et des critères de répartition, a permis d'unifier et simplifier le paysage indemnitaire de la collectivité pour garantir une équité entre les agents.

Le régime indemnitaire versé tient compte de la catégorie hiérarchique, des fonctions exercées, des sujétions et du niveau de responsabilité et d'encadrement.

Des critères d'éligibilité ont également été définis en matière de revalorisation du régime indemnitaire (IFSE) et de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui constitue la part variable du RIFSEEP.

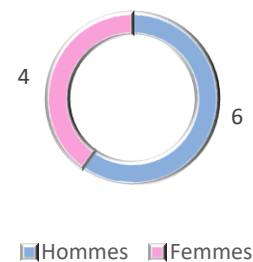
Afin de garantir une transparence et une équité, ces dispositions sont recensées dans le règlement relatif aux éléments de rémunération mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2021.

Les plus hautes rémunérations

Les 10 plus hautes rémunérations nettes de la collectivité concernent 4 femmes et 6 hommes, et représentent 6.8 % du montant total des rémunérations brutes.

Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes	Part des femmes	Part des hommes
69 413,66 €	40%	60%

Répartition des 10 plus hautes rémunérations



Les avantages en natures

- Logement de fonction pour nécessité absolue de service

Le bassin des Moulinets à Eaubonne nécessite la présence constante d'un gardien pour en assurer la surveillance, la sécurité et éviter toute intrusion en dehors de ses horaires d'ouvertures au public. Ainsi, un logement de type F4 d'une superficie de 80 m² est accordé gratuitement pour nécessité absolue de service à un agent.

- Logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte

Afin de garantir le bon fonctionnement de la direction de la police municipale mutualisée, le directeur est amené à effectuer des astreintes. Ainsi, un logement de type F4 + terrain d'une superficie de 100m² + 408m² de terrain, est attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte, en contrepartie d'une redevance égale à 50% de la valeur locative du bien.

L'intégralité des charges, assurances, impôts et taxes liés au logement reste à la charge des agents.

- Véhicule de fonctions

Un véhicule de fonction est attribué au Directeur Général des Services.

IV - Le temps de travail

Plusieurs organisations sont mises en place en fonction du service d'affectation des agents et de leurs fonctions. Les droits à congés et RTT sont calculés au regard de leur temps de travail et de leurs obligations hebdomadaires de manière à respecter la règle des 1607 heures annuelles pour l'ensemble des agents.

Concernant les médiathèques, et en concertation avec les structures concernées, le travail de mise en cohérence des horaires des agents s'est poursuivi en 2022. Les cycles de travail des agents de certaines médiathèques ont évolué, passant de 5 jours à 4.5 jours, et ont permis l'élargissement des horaires d'ouverture au public avec deux nocturnes.

Ces changements n'impactent pas le temps de travail des agents mais leur rythme de travail, et s'inscrivent dans une politique d'adaptation permanente du service public aux besoins des habitants.

Concernant la police municipale, en application de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, la durée annuelle de travail des policiers municipaux a été modifiée à 1530 heures annuelles compte tenu de la dangerosité des missions confiées, du travail de nuit, dimanche compris, et des cycles de travail comprenant des modulations importantes.

Sur le même principe, la durée annuelle du temps de travail des OVP-ASVP relevant du cycle 3 (équipe de nuit) a été réduite à 1570 heures annuelles pour tenir compte de la pénibilité du travail de nuit, dimanche compris.

Ces changements ont été mis en place au 1^{er} juillet 2022.

La collectivité a mis en place un règlement relatif au temps de travail effectif au 1^{er} janvier 2022, qui fixe des règles transparentes en matière de gestion du temps de travail et des congés des agents de la collectivité.

Il prévoit différentes dispositions ayant pour objectif de concilier au mieux leur activité professionnelle et leur vie privée, notamment grâce à la mise en place du télétravail, en dehors des situations exceptionnelles ou d'urgence, à raison de 24 jours par an et par agent lorsque les fonctions sont compatibles. En 2022, 106 agents ont télétravaillé.

V - Eléments relatifs à la démarche de Gestion Prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Dans le cadre de sa politique de formation et de valorisation des parcours de ses agents, la collectivité développe sa vision prospective et stratégique des ressources humaines et de son administration, en cohérence avec le projet politique et dans le cadre d'un projet d'administration.

Un plan de formation triennal (2022 - 2024) a été mis en place, permettant ainsi la mise en œuvre des ambitions de la collectivité grâce à la professionnalisation des agents par la formation.

A ce titre, une politique de qualité de vie au travail et de prévention a débuté et sera déployée au cours des prochaines années, ainsi qu'un pilotage de la politique de formation.

Le budget dédié aux formations pour l'année 2023 (en plus de la cotisation CNFPT) est fixé à 151 658 €. Il permet de garantir l'accès à l'ensemble des formations obligatoires (50% sur l'ensemble des besoins exprimés), mais également le suivi de formations de professionnalisation, qui s'inscrivent dans le cadre de projets de service, parfois qualifiantes.

VI - Les éléments contextuels externes

La masse salariale 2022 a été impactée par des éléments contextuels externes, notamment :

- La revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022, ayant entraîné un coût de 300 000 € sur l'exercice budgétaire,
- La revalorisation de la catégorie B applicable au 1^{er} septembre 2022, pour un coût de 13 000 €.

Les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- L'augmentation du SMIC de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023, soit une hausse de 6,6 % sur un an,
- L'octroi du « forfait mobilités durables »,
- L'indemnité de précarité pour les contrats d'une durée inférieure à un an (à l'exception des emplois saisonniers), égale à 10% de la rémunération brute totale,
- La reconduction en 2023 de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : L'indice des prix à la consommation connaît une inflation conséquente depuis de nombreux mois. Les agents potentiellement concernés peuvent être plus nombreux. La GIPA pourrait notamment concerner les agents titulaires de catégorie A ou B qui n'ont pas connu de hausse de TBI,
- Les textes, dispositions et mesures réglementaires votés en cours d'année,
- La fluctuation des taux de charges patronales et des éléments variables de paie.

VII - Dépenses prévisionnelles de personnel

Au regard des projets et du développement de l'activité des services, les créations de postes programmées en 2023 sont les suivantes, compensées par des suppressions de postes :

- Un(e) archiviste (poste mutualisé),
- Un(e) chargé(e) de mission RGPD (poste mutualisé)
- Un(e) energy manager,
- Un(e) technicien assainissement.

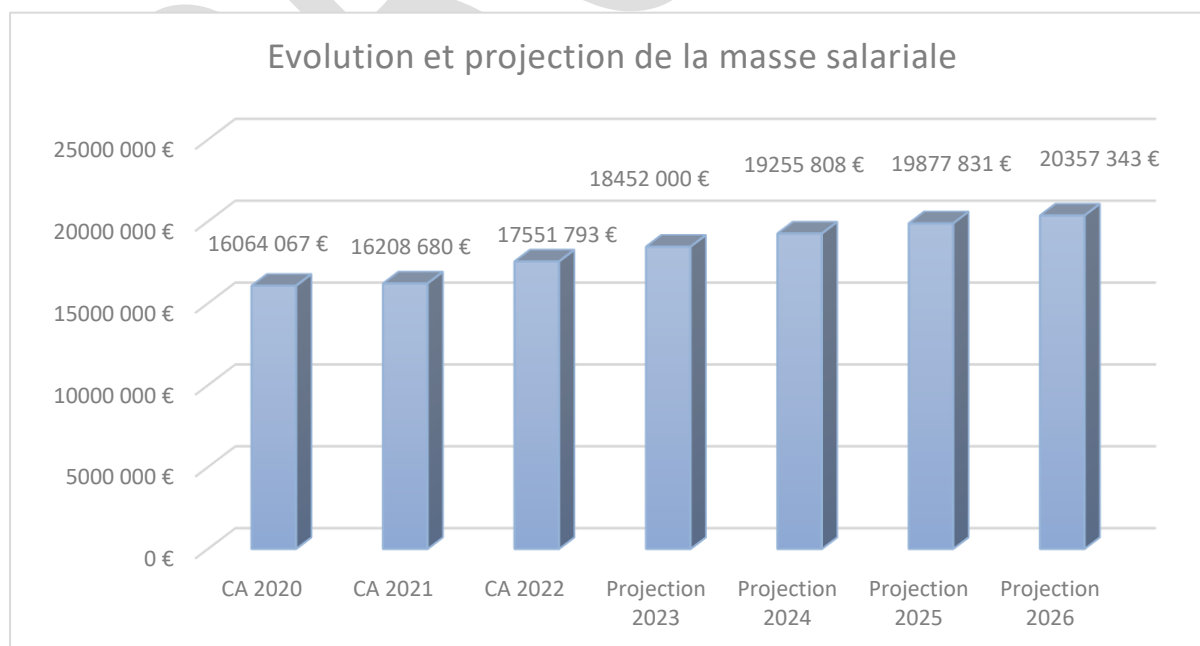
Au regard des différents éléments exposés, la collectivité estime, à ce jour, que les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 18 975 744,21 € en 2023.

Pour les années à venir, la Communauté d'Agglomération anticipe une hausse annuelle de 0,4% de sa masse salariale au titre du glissement vieillesse technicité, à laquelle s'ajoutent des créations de postes permettant la réalisation des grands projets :

- 12 postes supplémentaires de policiers municipaux à horizon 2025,
- 20 postes d'agents du CSU à horizon 2025,
- 2 créations nettes de postes chaque année au titre des autres projets.

Des emplois supplémentaires mutualisés avec les villes sont susceptibles d'être créés dans le cadre du schéma de mutualisation.

Eu égard à ces hypothèses, la CAVP anticipe de la manière suivante l'évolution de sa masse salariale :



	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	16 423 409 €	16 064 067 €	16 208 680 €	17 551 000 €
Dépenses globales de fonctionnement	116 400 482 €	119 301 250 €	121 509 355 €	125 434 000 €
Ratio MS/DF	14,11%	13,47%	13,34%	13,99%

Le développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences va permettre de poursuivre cette gestion attentive de la masse salariale, en permettant l'enrichissement des compétences des agents pour permettre la bonne réalisation des projets de la CAVP.